

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Band:** 48 (1919)

**Heft:** 10

**Rubrik:** Cours de maîtres de gymnastique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

l'année scolaire 1918-1919. Le semestre d'été se passa très agréablement, coupé par quelques fêtes intimes; mais le semestre d'hiver fut accompagné de la grippe : rentrés au commencement d'octobre, les étudiants durent être licenciés le 7 déjà. Le 11 novembre, on les rappela, mais cela n'alla pas sans difficultés : à ce moment-là, en effet, on était en pleine grève générale. — Pour récupérer cette perte de temps assez considérable, on supprima quelques heures de congé à carnaval, et l'on raccourcit un peu les vacances du printemps.

---

## Cours de maîtres de gymnastique

Par ordre du Département militaire fédéral, la Société suisse des maîtres de gymnastique organise les cours suivants :

I. *Küsnacht-Zurich* : 1<sup>er</sup>-3<sup>me</sup> degré, du 14 juillet au 2 août 1919. Directeurs du cours : A. Frei, Bâle, et E. Wechsler, Schaffhouse.

II. *Aarberg* : 1<sup>er</sup>-2<sup>me</sup> degré, pour instituteurs, du 20 juillet au 2 août. Directeurs du cours : A. Boli, Winterthour, et A. Böni, Rheinfelden.

III. *Liestal* : 1<sup>er</sup>-2<sup>me</sup> degré, pour institutrices, du 14 juillet au 26 juillet. Directeurs du cours : J. Schaufelberger, Zurich, et E. Zaugg, Langenthal.

IV. *Vevey* : 1<sup>er</sup>-2<sup>me</sup> degré, pour instituteurs, du 21 juillet au 2 août. Directeurs du cours : Alph. Huguenin, Lausanne, et Eugène Richème, Neuchâtel.

V. *Neuchâtel* : 1<sup>er</sup>-2<sup>me</sup> degré, pour institutrices, du 3 au 16 août. Directeurs du cours : L. Guinand, Locarno, et J. Thorin, Genève.

Sur la base du « Règlement pour les cours de gymnastique » promulgué le 16 mai 1911 par le Département militaire suisse, seront admis sans autre formalité les instituteurs (pour les cours III et V les institutrices). Pourront se faire inscrire également d'autres personnes. Celles-ci devront alors établir qu'elles ont la perspective de devenir plus tard maîtres ou maîtresses de gymnastique et fournir des indications sur leur préparation antérieure et leurs aptitudes. A cet effet, il leur sera remis un questionnaire à remplir.

Le maximum des participants est de 32 par cours. Les participants doivent suivre le cours complet. Les inscriptions pour une durée moindre ne seront pas prises en considération. Le programme d'enseignement est basé sur le Manuel fédéral de gymnastique.

Pour faciliter la participation à ces cours, le Département militaire fédéral accordera aux participants une subvention de 5 fr. par jour; ils ont le droit en outre à une indemnité de déplacement, par le plus court chemin représentant le prix de leur billet de 3<sup>me</sup> classe pour les parcours par chemin de fer et de 2<sup>me</sup> classe sur les bateaux à vapeur. En outre, s'ils ne demeurent pas dans les localités où les cours se donnent, ou dans la banlieue, ils recevront une subvention de 2 fr. par nuit.

Nous ne manquerons pas de prier les Départements de l'Instruction publique des cantons d'accorder des subventions à leurs ressortissants; *toutefois les demandes de subsides devront être adressées directement par les intéressés aux autorités cantonales dont ils dépendent.*

Les participants de la Suisse allemande sont priés de se faire inscrire jusqu'au 10 juin auprès de M. le D<sup>r</sup> E. Matthias, Plattenstrasse, 44, Zurich 7, ceux de la Suisse romande auprès de M. le professeur E. Hartmann, Villa Fleurie B, Lausanne.

---